

## Négociations de Révision

de la Convention Collective Nationale de la Production Cinématographique :

## **ATTENTION ! AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2010 ?**

L'APC a prorogé l'application de la Convention collective jusqu'au 31 décembre 2009

**AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2010, PLUS DE CONVENTION ? PLUS DE SALAIRES GARANTIS ?**

NOTRE SYNDICAT ET L'ENSEMBLE DES OUVRIERS ET TECHNICIENS N'ACCEPTERONT PAS CETTE SITUATION SANS REAGIR.

→ **L'APC<sup>(1)</sup> DOIT CESSER SON CHANTAGE ET RENONCER** à la dénonciation de la convention collective qu'elle a signifiée le 23 mars 2007 et signifier que les dispositions des textes de la **Convention collective et ses grilles de salaires minima restent en vigueur**, et que les dispositions de l'Accord de révision en cours de négociation s'intégreront comme une modification des textes de la Convention collective nationale de la Production cinématographique existante, au même titre que l'a été le protocole d'Accord du 29 mars 1973.

**Il ne s'agit pas de négocier et signer une nouvelle convention collective de la Production cinématographique – ELLE EXISTE – ; mais de négocier d'un Accord portant révision et réécriture des textes de celle-ci.**

## **NOUS DEVONS OBTENIR UN ACCORD :**

- ▶ **GARANTISSANT** les grilles de salaires minima actuellement en vigueur en portant une revalorisation des salaires pour certaines des fonctions et fixant des salaires minima pour les nouvelles fonctions,
- ▶ **GARANTISSANT** les différents taux de majorations de salaires existant actuellement dans la Convention collective : heures supplémentaires, travail de nuit, du dimanche, du samedi sur Paris Région parisienne, etc.
- ▶ **GARANTISSANT** le paiement des heures de transport entre lieu de rendez-vous et lieu de tournage,
- ▶ **GARANTISSANT** le maintien de l'accord de revalorisation salariale semestrielle que notre syndicat a négocié et obtenu en 1984.
- ▶ **FIXANT** l'ensemble des titres et définitions de fonctions des ouvriers et techniciens qui ont été négociés,

*Le 15 septembre les syndicats de producteurs doivent formuler des propositions de rémunération lors de la prochaine réunion de la Commission mixte paritaire.*

**Les syndicats de producteurs jouent la montre en faisant traîner les négociations pour passer le 31 décembre 2009 et ne plus être liés par la Convention afin d'obtenir ensuite un Accord abaissant les salaires minima et les différents taux de majoration de salaire.**

**Il est évident que nous n'attendrons pas benoîtement l'échéance du 31 décembre 2009 !**

(1) Association des Producteurs de Cinéma

Rappelons qu'il a fallu plusieurs journées de grève, notamment en 2007, pour faire échec aux tentatives des producteurs pour faire disparaître la Convention et réduire les salaires minima de 20 à 30 %, et pour diminuer ou supprimer les différents taux de majorations des salaires, et les contraindre à ratifier les barèmes de salaires minima en vigueur.

Actuellement encore, il semble que seule l'action de l'ensemble des ouvriers et techniciens contraindra les syndicats de producteurs à signer un Accord garantissant les salaires minima et les taux des diverses majorations en vigueur.

**Parlons salaires :** Comparativement aux salariés permanents, selon le nombre de semaines que nous travaillons dans une année,

Si l'on prend le montant de nos salaires perçus dans l'année, et qu'on le divise par douze, quel salaire moyen mensuel cela représente-t-il ?

- Pour une durée de travail de 13 semaines (soit 507 heures) dans l'année,
- Pour une durée de travail de 20 semaines dans l'année – 20 semaines de travail étant la durée moyenne de travail des ouvriers et techniciens selon la Caisse des Congés Spectacles,

En référence aux salaires base 39 heures, le résultat est le suivant :

TECHNICIENS	Salaire hebdomadaire base 39 h.	Le salaire moyen mensuel correspond,		TRAVAILLEURS DU FILM	Salaire hebdomadaire base 39 h.	Le salaire moyen mensuel correspond,	
		pour 13 semaines de travail dans une année, à :	pour 20 semaines de travail dans une année, à :			pour 13 semaines de travail dans une année, à :	pour 20 semaines de travail dans une année, à :
Habilleuse	728,54 €	<b>789,25 €</b>	<b>1 214,23 €</b>	ÉQUIPE TOURNAGE			
Tapissière	796,03 €	<b>862,37 €</b>	<b>1 326,72 €</b>	Machiniste - Electricien	841,20 €	<b>911,30 €</b>	<b>1 402,00 €</b>
Secrétaire de Production	838,95 €	<b>908,86 €</b>	<b>1 398,25 €</b>	Conducteur de Groupe	901,60 €	<b>976,73 €</b>	<b>1 502,67 €</b>
Costumier	934,07 €	<b>1 011,91 €</b>	<b>1 556,78 €</b>	Sous-chef machiniste	896,80 €	<b>971,53 €</b>	<b>1 494,67 €</b>
Coiffeur	934,07 €	<b>1 011,91 €</b>	<b>1 556,78 €</b>	Sous-chef Electricien	896,80 €	<b>971,53 €</b>	<b>1 494,67 €</b>
Maquilleur	934,07 €	<b>1 011,91 €</b>	<b>1 556,78 €</b>	Chef machiniste	1 026,80 €	<b>1 112,37 €</b>	<b>1 711,33 €</b>
2è Assistant Réalisateur	940,17 €	<b>1 018,52 €</b>	<b>1 566,95 €</b>	Chef électricien	1 026,80 €	<b>1 112,37 €</b>	<b>1 711,33 €</b>
Monteur Adjoint	940,17 €	<b>1 018,52 €</b>	<b>1 566,95 €</b>	ÉQUIPE CONSTRUCTION			
Régisseur Adjoint	940,17 €	<b>1 018,52 €</b>	<b>1 566,95 €</b>	Machiniste - Electricien	911,60 €	<b>987,57 €</b>	<b>1 519,33 €</b>
Administ. adjoint (comptable)	940,17 €	<b>1 018,52 €</b>	<b>1 566,95 €</b>	Peintre	944,80 €	<b>1 023,53 €</b>	<b>1 574,67 €</b>
2è Assistant Opérateur	940,17 €	<b>1 018,52 €</b>	<b>1 566,95 €</b>	Maçon	895,60 €	<b>970,23 €</b>	<b>1 492,67 €</b>
Photographe	1 125,39 €	<b>1 219,17 €</b>	<b>1 875,65 €</b>	Menuisier	939,20 €	<b>1 017,47 €</b>	<b>1 565,33 €</b>
Accessoiriste	1 125,39 €	<b>1 219,17 €</b>	<b>1 875,65 €</b>	Peintre lettres - Peintre fx-bois	991,60 €	<b>1 074,23 €</b>	<b>1 652,67 €</b>
Assistant du Son	1 130,42 €	<b>1 224,62 €</b>	<b>1 884,03 €</b>	Mécanicien - Serrurier	991,60 €	<b>1 074,23 €</b>	<b>1 652,67 €</b>
Script-Girl	1 160,21 €	<b>1 256,89 €</b>	<b>1 933,68 €</b>	Menuisier - Traçeur	991,60 €	<b>1 074,23 €</b>	<b>1 652,67 €</b>
2è Assistant Décorateur	1 160,21 €	<b>1 256,89 €</b>	<b>1 933,68 €</b>	Staffeur - Conductr de Groupe	991,60 €	<b>1 074,23 €</b>	<b>1 652,67 €</b>
Peintre d'art, Décor.exécutant	1 160,21 €	<b>1 256,89 €</b>	<b>1 933,68 €</b>	Toupeleur - Maquettiste	1 059,60 €	<b>1 147,90 €</b>	<b>1 766,00 €</b>
Tapissier - Décorateur	1 160,21 €	<b>1 256,89 €</b>	<b>1 933,68 €</b>	Sculpteur - Décorateur	1 086,40 €	<b>1 176,93 €</b>	<b>1 810,67 €</b>
Chef Costumier	1 160,21 €	<b>1 256,89 €</b>	<b>1 933,68 €</b>	Sous-chef Machiniste	981,60 €	<b>1 063,40 €</b>	<b>1 636,00 €</b>
Régisseur d'extérieurs	1 160,21 €	<b>1 256,89 €</b>	<b>1 933,68 €</b>	Sous-chef Electricien	981,60 €	<b>1 063,40 €</b>	<b>1 636,00 €</b>
Coiffeur - Perruquier	1 160,21 €	<b>1 256,89 €</b>	<b>1 933,68 €</b>	Sous-chef Peintre	981,60 €	<b>1 063,40 €</b>	<b>1 636,00 €</b>
Chef Maquilleur	1 169,72 €	<b>1 267,20 €</b>	<b>1 949,53 €</b>	Ss-chf Menuis, Ss-chf Staffeur	1 055,20 €	<b>1 143,13 €</b>	<b>1 758,67 €</b>
1er Assistant Opérateur	1 209,39 €	<b>1 310,17 €</b>	<b>2 015,65 €</b>	Chef machiniste Constr°	1 114,40 €	<b>1 207,27 €</b>	<b>1 857,33 €</b>
Administrateur	1 209,39 €	<b>1 310,17 €</b>	<b>2 015,65 €</b>	Chef électricien constr°	1 114,40 €	<b>1 207,27 €</b>	<b>1 857,33 €</b>
1er Assistant Décorateur	1 274,21 €	<b>1 380,39 €</b>	<b>2 123,68 €</b>	Chef Peintre	1 114,40 €	<b>1 207,27 €</b>	<b>1 857,33 €</b>

Ensemblier	1 274,21 €	<b>1 380,39 €</b>	<b>2 123,68 €</b>	Chef Menuisier, Chef Staffeur	1 151,60 €	<b>1 247,57 €</b>	<b>1 919,33 €</b>
Régisseur Général	1 314,57 €	<b>1 424,12 €</b>	<b>2 190,95 €</b>	Chef Sculpteur	1 151,60 €	<b>1 247,57 €</b>	<b>1 919,33 €</b>
1er Assistant Réalisateur	1 314,57 €	<b>1 424,12 €</b>	<b>2 190,95 €</b>	Chef constructeur	1 335,60 €	<b>1 446,90 €</b>	<b>2 226,00 €</b>
Chef Monteur	1 379,75 €	<b>1 494,73 €</b>	<b>2 299,58 €</b>	<b>Pour mémoire, le montant mensuel du SMIC est de 1528,83 €</b>			
Cameraman	1 560,12 €	<b>1 690,13 €</b>	<b>2 600,20 €</b>				
Chef Opérateur du Son	1 726,89 €	<b>1 870,80 €</b>	<b>2 878,15 €</b>				
Créateur de Costumes	2 418,78 €	<b>2 620,35 €</b>	<b>4 031,30 €</b>				
Directeur de Production	2 451,28 €	<b>2 655,55 €</b>	<b>4 085,47 €</b>				
Chef Décorateur	2 451,28 €	<b>2 655,55 €</b>	<b>4 085,47 €</b>				
Directeur de la Photographie	2 484,66 €	<b>2 691,72 €</b>	<b>4 141,10 €</b>				

**Ces chiffres illustrent les niveaux de vie qui sont ceux des ouvriers et techniciens.**

**LA GROSSIÈRE MANIPULATION :** certains voudraient comparer les montants des salaires de base des ouvriers et techniciens à ceux des salariés qui travaillent 12 mois sur 12 !

Certains diront : *Mais il y a aussi les indemnités de chômage que nous percevons au même titre que tous les chômeurs ?*

**Mais les Assedics ne sont pas des salaires !**

Et c'est le montant des salaires que nous percevons qui détermine le montant de tous nos droits sociaux : indemnités Assedic, nombre de points de nos retraites complémentaires, comme il détermine aussi le montant des indemnités maternité, maladie, accident du travail...

**Il y a vingt ans, les salaires réels étaient en moyenne supérieurs de 20 à 25 % au-dessus des minima.**

Ce n'est plus le cas aujourd'hui et les conditions de vie des ouvriers et techniciens sont de plus en plus restreintes. Aujourd'hui, un grand nombre d'entre eux se trouve contraint de quitter leur métier, malgré l'expérience professionnelle acquise, ne pouvant plus en vivre.

**Faut-il souligner que l'exercice de nos différents corps de métiers exige une formation initiale et une expérience professionnelle de haut niveau, un haut niveau de qualification, qui s'acquiert sur plusieurs années.**

**Par ailleurs, l'exercice de nos professions implique par nature des périodes de chômage plus ou moins longues entre la réalisation de deux films. Nous ne travaillons pas en continu 12 mois dans l'année, donc ne percevons pas 12 mois de salaires.**

**Les ouvriers et techniciens ne sont ni des producteurs, ni des coproducteurs, ni des banquiers.**

Les représentants du S.P.I<sup>(1)</sup>, mais aussi de l'A.P.C., répètent l'antienne concernant les films qu'ils appellent « fragiles », c'est-à-dire les films où le producteur n'a pas été à même de trouver, ni d'intéresser à leurs projets de films, des coproducteurs et des diffuseurs afin de réunir le financement nécessaire à la réalisation des films qu'ils projettent.

Sans complexe, comme en 2004, ils demandent la réduction des salaires minima, ouvriers et techniciens, et les différents taux de majoration de salaire existants.

Ils demandent ainsi aux ouvriers et techniciens de se substituer à eux et de pallier à leur défaillance de producteurs.

**Le film ne peut pas se faire ?** - 20 % sur les salaires (qui représentent en règle générale 20 % du montant des devis des films) diminue le devis du film de 5 %.

Et sans ces 5 % le film ne peut pas être produit ? Les frais généraux représentent combien ? Sans parler du salaire du producteur...

**À chacun son métier, à chacun ses responsabilités.**

**Le métier de producteur, c'est de réunir et de garantir le financement de la production des films et d'en garantir la bonne fin.**

(1) Syndicat des Producteurs Indépendants

**ÇA SUFFIT !** les producteurs et leurs syndicats doivent cesser leur jeu et prendre acte du fait que les ouvriers et techniciens rassemblés dans le syndicat et pris dans leur ensemble veulent vivre de leur métier et n'accepteront en aucun cas de régressions de nos conditions de rémunérations,

► **OUVRIERS, TECHNICIENS, NOUS N'ACCEPTERONS PAS LA DISPARITION DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE ET DE SES GRILLES DE SALAIRES MINIMA.**

- **NOUS DEVONS OBTENIR que l'APC renonce et annule la dénonciation qu'elle a notifiée en mars 2007.**
- **NOUS DEVONS OBTENIR un Accord garantissant le maintien de nos conditions de salaires et obtenir son extension.**
- **NOUS DEVONS OBTENIR, non seulement que les salaires minima soient réévalués mais que, notamment, les salaires du bas de la grille soient sensiblement augmentés.**

**RESTONS VIGILANTS, MOBILISÉS**

**ET RASSEMBLÉS SYNDICALEMENT**

**QUEL RAPPORT Y A-T-IL - INDIVIDUELLEMENT - ENTRE CHACUN DE NOUS, ET LE SALAIRE QUE NOUS PERCEVONS ?**

**COMMENT EST DETERMINE LE MONTANT DE NOS SALAIRES MINIMA ?**

UN PEU DE PEDAGOGIE...

*La loi dispose qu'il faut au minimum qu'existe : - d'une part un syndicat rassemblant les employeurs que sont les producteurs*

*- et d'autre part un syndicat rassemblant les salariés que sont les ouvriers et techniciens.*

Le syndicat est la personne morale qui, seule, représente légalement l'une ou l'autre des parties.

**Ce sont les Accords négociés et signés par les deux parties qui les fixeront.**

**Sans l'existence de syndicats d'employeurs et de salariés, de tels Accords – que l'on appelle conventions – ne peuvent exister : dès lors, la loi qui s'applique, c'est le Code du travail et le SMIC pour tous, soit hebdomadairement 348,40 € base 39 heures.**

**Le syndicat**, pour qu'il existe autrement que sur le papier, doit rassembler par les cotisations de ses membres les moyens de son fonctionnement, de son action.

Il lui faut payer : des bureaux, le téléphone, le matériel et les fournitures de reprographie, et employer du personnel compétent pour assurer son secrétariat et assurer la représentation collective des membres du syndicat.

**C'est donc la nécessité de rassembler par les cotisations plusieurs centaines de milliers d'euros.**

Personne ne subventionne et ne subventionnera l'existence du syndicat.

**LE RAPPORT ENTRE UN OUVRIER, UN TECHNICIEN, ET SON SALAIRE ?**

C'est l'existence du syndicat, le nombre de ses membres et sa capacité financière d'action qui le déterminent.

**Le niveau de mon salaire dépend – donc – de l'existence du syndicat ...  
et le syndicat, de mes cotisations**